

Procès-VerbalCommission Régionale Sportive SENIORS

Réunion téléphonique du lundi 3 février 2025

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * * * *

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle;

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle <u>uniquement</u> de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : *accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé*.

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite** sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION:

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

REPORT DE MATCHS DES 01-02 FEVRIER 2025

Le bilan des matchs programmés pour le week-end des 01 et 02 février 2025 mais reportés en raison des conditions climatiques s'établit ainsi :

REGIONAL 1:

Poule A:

Match no 24420.2: F.C. VELAY / U.S. MONISTROL SUR LOIRE du 01/02/2025

REGIONAL 2:

Poule A:

Match n° 26159.1: F.C. CHATEL-GUYON / BOURBON SPORTIF du 01/02/2025

Match n° 26095.1: Ac. S. MOULINS FOOT / C.S. VOLVIC du 01/02/2025

Poule B:

Match n° 21583.1: AURILLAC F.C. (2) / U.S. SAINT FLOUR du 01/02/2025

REGIONAL 3:

Poule A:

Match n° 23047.1: F.C. ESPALY (2) / F.C. CHAMALIERES (3) du 02/02/2025

Match n° 24887.1: S.C. LANGOGNE / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE du 02/02/2025

Poule B:

Match n° 23109.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. RIOM (2) du 01/02/2025 Match n° 23111.1: OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIIL / Am. S. SANSACOISE du 02/02/2025

Poule C:

Match n° 24994.1: A.S. CHADRAC / AMBERT LIVRADOIS SUD du 01/02/2025

Poule H:

Match n° 23508.1 : Esp. HOSTUN / F.C. EYRIEUX EMBROYE du 01/02/2025

DOSSIERS

REGIONAL 3 - Poule D:

FORFAIT DU F.C. VALENCE (552755)

* Match n° 23246.1: **SP. SAINT ETIENNE COTE CHAUDE / F.C. VALENCE** du 01/02/2025, La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. VALENCE à la rencontre citée en rubrique.

En application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **SP. SAINT ETIENNE COTE CHAUDE** sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

PROGRAMMATION DE MATCHS POUR LE 02 MARS 2025

Préambule:

A la date de ce jour, la Commission a établi la liste des matchs en retard qui sont reprogrammés pour le <u>dimanche 02 mars 2025</u>.

Prenant en considération les résultats des 32èmes de finale de la Coupe Régionale LAuRAFoot qui se disputeront les 08-09 février 2025, la Commission Régionale Sportive Seniors complétera cette liste de rattrapage du 02 mars 2025 lors de sa prochaine réunion.

Matchs reprogrammés pour le dimanche 02 mars 2025 à 15h00 REGIONAL 2 :

Poule A:

Match n° 26159.1: F.C. CHATEL-GUYON / BOURBON SPORTIF (remis du 01 février 2025)

Poule B:

Match n° 21583.1: AURILLAC F.C. (2) / U.S. SAINT FLOUR (remis du 01 février 2025)

REGIONAL 3:

Poule A:

Match n° 23047.1: F.C. ESPALY (2) / F.C. CHAMALIERES (3)

(remis du 02 février 2025)

Match n° 24887.1 : S.C. LANGOGNE / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

(remis du 02 février 2025)

Poule B:

Match n° 23109.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. RIOM (2)

(remis du 01/02/2025)

Match n° 23111.1: OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIIL / Am. S. SANSACOISE

(remis du 02/02/2025)

Poule C:

Match n° 24994.1: A.S. CHADRAC / AMBERT LIVRADOIS SUD (remis du 01/02/2025)

AMENDES

* A / Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508) - match n° 226006.2 en Régional1 - Poule A - du 01/02/2025

* B / Forfait :

- F.C. VALENCE (552755) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 23246.1 du 01/02/2025

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON, Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission Secrétaire